

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

PROCÈS-VERBAL

**De la séance ordinaire du conseil d'administration
de la Régie incendie des Sommets
Tenue le mercredi 8 avril 2026 à 19 h
À la salle du conseil municipal de La Patrie**

Sont présents :

Mme Monique Scholz, déléguée substitut municipalité de Hampden.
M. Jean Bellehumeur, délégué municipalité de Chartierville.
Mme Johanne Delage, déléguée municipalité de La Patrie.
Simon Lafrenière, Directeur incendie.

Absent :

M. Martin Turcotte, délégué municipalité du Canton de Hampden.

Formant quorum sous la présidence du membre délégué M. Jean Bellehumeur, la secrétaire et adjointe au greffier trésorier, Mme Pamela Blais, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU
QUORUM.**

Le président M. Martin Turcotte étant absent, M. Jean Bellehumeur est nommé président suppléant de la séance, il souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration. Il constate le quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19 h .

CA-2026-04-128

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour pour la séance ordinaire et qu'ils en ont préalablement pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est adopté à l'unanimité des membres présents, la dispense de sa lecture, et est proposé son adoption par la déléguée Mme Johanne Delage, tel que déposé en gardant Varia ouvert.

Adopté

CA-2026-04-129

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MARS
2026.**

Il est proposé par la déléguée Mme Johanne Delage et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026, soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil d'administration, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance, et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adopté.

CA-2026-04-130

4. ADOPTION DES REVENUS ET DÉPENSES

La secrétaire présente les factures à payer pour le mois de mars 2026 et dûment autorisées par le directeur général et greffier trésorier Simon Lafrenière pour un montant des dépenses de 22 954, 89 \$ incluant les salaires et pour un montant des revenus de 1 722,93 \$.

Adopté

5. CORRESPONDANCE.

Résolution municipalité de La Patrie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

6. DIRECTEUR INCENDIE

6.1. Rencontre Scotstown

Le directeur informe qu'une rencontre a été tenue avec la ville de Scotstown pour une possible association avec la Régie. Rien n'est encore conclu.

6.2. Dossier Newport

Le directeur explique que la municipalité de Newport a approché la Régie afin de conclure une possible entente d'entraide pour un certain secteur. Plusieurs enjeux sont à considérer avant de présenter un projet viable et prendre une décision finale.

6.3. Problématique Hampden

Le directeur soulève certaines situations d'ingérence concernant la municipalité de Hampden.

6.4. Début formation 14 avril Mathieu Lambert

6.5. Quote part spéciale

Le directeur mentionne qu'il souhaite ajuster certains budget déficitaires de 2026 à même la quote part spéciale dû au déficit 2025. Celui-ci présentera des chiffres pour approbation lors d'une prochaine rencontre.

6.6. Aide financière formation

Le directeur confirme que des montants d'aide financière seront versés par la MRC pour certaines formations des pompiers. Les montants demeurent à confirmer.

7. RÉSOLUTIONS

CA-2026-04-131

7.1- MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets est financée exclusivement par les quotes-parts versées par ses trois municipalités membres;

ATTENDU QUE ces quotes-parts sont payables en quatre (4) versements répartis au cours de l'exercice financier;

ATTENDU QUE ce mode de perception entraîne un décalage de trésorerie pouvant nuire au respect des obligations financières courantes;

ATTENDU QU'IL EST NÉCESSAIRE de disposer d'une marge de crédit afin d'assurer une saine gestion des liquidités entre les encaissements des versements;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la Régie incendie des Sommets soit autorisée à contracter une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins, pour un montant maximal de 50 000 \$;

QUE cette marge de crédit soit utilisée uniquement pour combler les besoins temporaires de liquidités découlant du décalage entre les dépenses et les encaissements des quotes-parts des municipalités membres;

QUE les sommes empruntées soient remboursées au fur et à mesure de la réception des versements des quotes-parts;

QUE la secrétaire et adjointe au greffier trésorier soit autorisée à signer tous les documents requis pour l'ouverture et la gestion de cette marge de crédit;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption

Adopté

CA-2026-04-132

7.2 FACTURATION – SURPLUS AUDIT 2025

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets a reçu une facture supplémentaire des comptables au montant de 3 500 \$ pour l'audit financier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent nécessaire d'obtenir des précisions et une révision des honoraires facturés avant d'autoriser le paiement;

ATTENDU QUE certains éléments de la facturation nécessitent des explications additionnelles;

Il est résolu à l'unanimité

DE refuser, pour le moment, le paiement de la facture supplémentaire des comptables au montant de 3 500 \$;

DE demander une révision complète de cette facture ainsi que des explications détaillées concernant les honoraires réclamés;

ET D'autoriser la direction à entreprendre les démarches nécessaires auprès des comptables afin d'obtenir les précisions et ajustements requis.

Adopté

CA-2026-04-133

7.3 SURVI mobile

ATTENDU QUE le directeur incendie a présenté aux membres du conseil d'administration le projet pour l'application SURVI-Mobile;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des avantages et des coûts associés à ce projet;

ATTENDU QUE la Régie ne dispose pas actuellement des disponibilités budgétaires nécessaires pour procéder à l'implantation du projet;

Il est résolu à l'unanimité

DE reporter le projet SURVI-Mobile à une année budgétaire subséquente en raison du manque de budget disponible;

ET QUE la Régie pourra procéder à l'acceptation et à la réalisation du projet advenant l'obtention d'une aide financière ou de toute autre source de financement permettant d'en assumer les coûts.

Adopté

CA-2026-04-134

7.4 PROJET TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE le directeur incendie a présenté aux membres du conseil d'administration un projet pour l'amélioration de la télécommunication sur le territoire desservi par la Régie incendie des Sommets;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des avantages et des coûts associés à ce projet;

ATTENDU QUE la Régie ne dispose pas actuellement des disponibilités budgétaires nécessaires pour procéder à l'implantation du projet;

Il est résolu à l'unanimité

DE reporter le projet pour l'amélioration de la télécommunication sur le territoire de la Régie incendie des Sommets à une année budgétaire subséquente en raison du manque de budget disponible;

ET QUE la Régie pourra procéder à l'acceptation et à la réalisation du projet advenant l'obtention d'une aide financière ou de toute autre source de financement permettant d'en assumer les coûts.

Adopté

CA-2026-04-135

7.5 LICENCE RADIOCOMMUNICATION LA PATRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie a adopté une résolution demandant à la Régie la prise en charge et le paiement d'une facture de radiocommunication;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de cette demande;

Il est résolu à l'unanimité

D'accepter la demande formulée par la Municipalité de La Patrie concernant la prise en charge et le paiement de la facture de la licence de radiocommunication;

ET D'autoriser le paiement de ladite facture selon les modalités convenues.

Adopté

CA-2026-04-136

7.6 NOUVELLE OFFRE – LAVEUSE SÈCHEUSE

ATTENDU QUE la Régie souhaite conclure une entente avec la Municipalité de La Patrie concernant l'utilisation de la laveuse-sècheuse destinée au nettoyage des habits de pompiers;

ATTENDU QUE la Régie désire proposer une nouvelle offre afin d'assurer le lavage des habits selon des modalités adaptées aux besoins des parties;

Il est résolu à l'unanimité

DE proposer à la Municipalité de La Patrie une nouvelle offre pour l'utilisation de leur laveuse-sècheuse pour les habits de pompiers;

QUE le coût du lavage soit fixé à 120 \$ par habit et que le travail soit effectué par un employé de la municipalité;

OU QUE le coût du lavage soit fixé à 120 \$ par habit et que le travail soit effectué bénévolement par Mme Paméla Blais, citoyenne de La Patrie;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

ET D'autoriser la direction à poursuivre les discussions et à finaliser une entente à cet effet.

Adopté

8. VARIA

- 1) Prochaine séance régulière le mercredi 13 mai 2026 à 19 h à La Patrie.
- 2) Prochaine atelier de travail le mercredi 6 mai – à confirmer.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

CA-2026-04-137

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le délégué Mme Johanne Delage et résolu à l'unanimité la levée de l'assemblée régulière à 20 h 08.

Jean Bellehumeur
Président suppléant

Paméla Blais
Secrétaire et adjointe au greffier-trésorier.